



Traité Kilaïm

Michna 4 - Chapitre 7

הַמְסַכֵּךְ אֶת גִּפְנוֹ עַל גִּבִּי תְּבוּאָתוֹ שֶׁל חֵבְרוֹ,
הָרִי זֶה קִדָּשׁ, וְחֵיב בְּאַחֲרִיתוֹ.
רַבִּי יוֹסִי וְרַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמְרִים:
אִין אָדָם מְקַדֵּשׁ דָּבָר שֶׁאִינוֹ שְׁלוֹ:

Celui dont la vigne recouvre [le champ] de céréales de son voisin, rend interdit [les céréales à tout profit] et est tenu responsable [de rembourser son voisin la valeur de ce qui doit être brûlé]. Rabbi Yossé et Rabbi Chimon disent : Un homme ne peut rendre interdit ce qui ne lui appartient pas (De ce fait, les céréales restent permises).



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions